

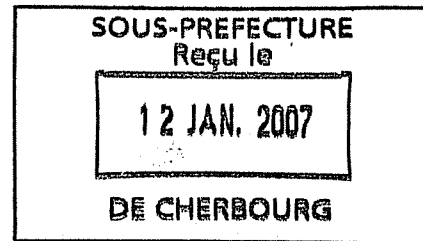


1/2

Les AM
Ne port
Ne SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006



Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Maurice CADO

L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPPEY Armel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BESSELIEVRE Louis à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur ROUSSEAU François à Madame MELIN Katy, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur DESPLAINS Denis.

Absents-Excusés : Messieurs LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves, MARGUERIE Jean-Pierre.

N° 2006 – 111

OBJET : Port Dielette – Convention tarif visiteurs Port Dielette/St Peter Port (Guernesey)

Exposé

Depuis l'an 2000, le Port de Dielette et le Port de St Peter à Guernesey ont une convention réciproque visant à faire bénéficier d'une réduction de 50% sur le tarif plaisance visiteurs du lundi soir au vendredi matin inclus (hors week-end) aux usagers ayant un contrat annuel en cours de validité.

AG151206 – Dél n° 111

Adresser toute correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux
31, Route de Flamanville - B.P. 21 - 50340 LES PIEUX - Téléphone : 02.33.87.68.00 - Télécopie : 02.33.52.93.66

Au vu de la fréquentation en augmentation de nos deux ports en Juillet et Août, le Port de St Peter nous propose de modifier cette convention afin d'encourager nos visiteurs respectifs à venir en dehors des périodes de forte affluence, en les faisant bénéficier d'une réduction de 50% sur le tarif plaisance visiteurs, tous les jours de la semaine, du mois de Septembre au mois de Juin inclus (hors Juillet et Août).

Ce système a l'avantage d'inclure les week-ends de basse et moyenne saisons, et est propice à favoriser l'allongement de la saison de navigation.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'appliquer une réduction de 50% sur le tarif plaisance visiteurs aux usagers du Port de ST PETER à GUERNESEY ayant un contrat annuel en cours de validité, sept jours sur sept, du mois de Septembre au mois de Juin inclus (hors Juillet et Août), en raison de la réciprocité portant sur la même réduction qui est appliquée aux usagers du Port de DIELETTE, ayant un contrat annuel en cours de validité et fréquentant ST PETER.

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

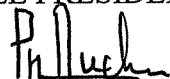
ARTICLE 3 : sollicite le Président du Conseil Général de la Manche, afin de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 9 des taxes d'outillage du Port de Dielette

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 11/01/07
et publication ~~ou~~ notification
du : 20/12/06



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER